

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Place St Symphorien (V.C) Grande Rue (V.C 52) Route de Lyon en agglomération (RD 517) Route d'Argent en agglomération (RD 33)

N° POL-044-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par M. UGUET Laetitia en date du 30 Mars 2022;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux de raccordement fibre**, de prévenir les accidents, de règlementer la circulation et le stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- <u>Article 1</u> La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 12 Avril 2022 au 17 Avril 2022.
- Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :
 - Stationnement interdit au droit du chantier.
 - Réduction de la chaussée de circulation.
- La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
 - La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
 - L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :
 - Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
 - Responsable de la Police Municipale,
 - Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, Le 08 avril 2022 Le Maire, Frédéric VIAL

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.